

ATTENTION

- ▶ Un permis de construction donne droit au constructeur d'installer et de maintenir sur le site, durant l'exécution des travaux, les grues, ateliers ou tous les autres outillages et appareils nécessaires à l'exécution des travaux. Ces appareils et ouvrages doivent être enlevés après la fin des travaux.
- ▶ Ni l'octroi d'un permis, ni l'approbation des plans et devis, ni les inspections faites par le fonctionnaire désigné ne peuvent relever le propriétaire d'un bâtiment de sa responsabilité d'exécuter les travaux ou de faire exécuter les travaux conformément au permis émis et suivant les prescriptions des règlements d'urbanisme.
- ▶ Toute modification apportée aux plans et documents après l'émission du permis doit faire l'objet d'une approbation avant l'exécution des travaux. La Municipalité autorise la modification par écrit si elle est conforme aux dispositions contenues dans les règlements d'urbanisme. **Cette autorisation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis ou du certificat.**
- ▶ Advenant la vente de l'immeuble alors que des travaux de construction sont en cours, le nouveau propriétaire doit en informer la Municipalité par écrit. Un addenda doit alors être apporté au permis de construction émis par la Municipalité au propriétaire ou au requérant initial. **Cet addenda n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis ou du certificat.**
- ▶ Le permis doit être affiché de manière à ce qu'il soit bien en vue, durant toute la durée des travaux. De même, une copie portant la mention « approuvé » de tous les plans et devis doit être gardée sur les lieux du chantier de construction en cours.

♦ **Il est interdit de commencer des travaux avant l'émission du certificat.**

♦ En sus des renseignements et plans demandés aux sections **B), C) et D)** du présent formulaire, la Municipalité peut exiger tout autre plan, renseignement, détail ou attestation professionnelle additionnelle de même qu'un rapport présentant les conclusions et recommandations relatives à la construction projetée, qu'elle juge nécessaire à la compréhension complète de la demande et pour s'assurer du respect des différentes dispositions de tout règlement pertinent.

♦ La Municipalité doit être informée de tout changement dans l'emploi ou toute cessation d'emploi des personnes mentionnées à la section **B) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX** survenant pendant la durée des travaux, et ce, dès que ce changement se produit.

X _____

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE
DATE DE LA SIGNATURE
LIEU DE LA SIGNATURE

Une fausse déclaration ou le dépôt de documents erronés entraînent l'invalidation de tout permis émis en vertu de la présente demande

COÛT DU PERMIS
500 \$
ARGENT COMPTANT OU CHÈQUE
A PAYER SUR RÉCEPTION DU PERMIS

SECTION RÉSERVÉE À LA MUNICIPALITÉ

RÉCEPTION DE LA DEMANDE

DATE DE RÉCEPTION : _____ INITIALES DE LA PERSONNE QUI A REÇU LA DEMANDE : _____

NUMÉRO DE DEMANDE : _____ DEMANDE COMPLÈTE DEMANDE INCOMPLÈTE

SI LA DEMANDE EST INCOMPLÈTE LORS DU DÉPÔT, DATE COMPLÉTÉE : _____

ANALYSE DE LA DEMANDE

NOM DE LA PERSONNE QUI A ANALYSÉ LA DEMANDE : _____ INITIALES : _____

PERMIS ACCORDÉ : PERMIS REFUSÉ :

MOTIF DU REFUS : _____

DATE DE LA DÉCISION : _____

ÉMISSION DU CERTIFICAT

NUMÉRO DU PERMIS : _____

COMMENTAIRES : _____

SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
DATE